



BULLETIN D'INSCRIPTION

Stagiaire :

M. M^{me} Nom : Prénom : Né(e) le :
Déclare sur l'honneur être : Chef d'entreprise Salarié Conjoint collaborateur⁽¹⁾ Conjoint associé⁽²⁾ Auxiliaire familial⁽³⁾

Entreprise :

Nom du chef d'entreprise : M. M^{me} Nom : Prénom :
Statut du chef d'entreprise : Salarié Non salarié
Nom de l'entreprise : Activité :
Y a-t-il des salarié(s) dans l'entreprise ? Oui Non
Adresse de l'entreprise :
Code postal : Ville :
☎ : 📠 : 📠 :
E-mail : Siren :

Je m'inscris au stage suivant :

« Les congés payés » Le 11 avril 2019 à Nanterre, de 9 h 15 à 17 h.

Je joins chèque(s) à l'ordre de la CMA92 :

- un chèque de 50 € pour les frais d'inscription (valable pour l'année 2019). **Une facture vous sera remise pour votre comptabilité.**
 - j'ai déjà réglé les frais d'inscription pour l'année 2019.
 - un chèque de caution de 50 € (valable pour l'année 2019).
- Ce chèque vous sera restitué à la fin de l'année, sous réserve de votre présence à l'ensemble des stages choisis.
- j'ai déjà remis un chèque de caution pour l'année 2019.

A, le

Signature

Tarifs / Prise en charge

✓ Pour le **chef d'entreprise non salarié***, conjoint collaborateur⁽¹⁾, conjoint associé⁽²⁾, auxiliaire familial⁽³⁾, vos formations sont prises en charges à 100 % par le Conseil de la formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France.

Vous réglez UNIQUEMENT un droit d'inscription de 50 € qui vous permet d'accéder à l'ensemble des formations sans frais supplémentaires, dans la limite de 150 heures par an + formations diplômantes.

* Les chefs d'entreprise micro-entrepreneurs du secteur artisanal devront présenter l'attestation SSI de versement de la contribution à la formation ou la déclaration SSI de chiffre d'affaires pour bénéficier du financement de leur formation par le Conseil de la formation de la CRMAIDF.

✓ Pour le **salarié d'entreprise artisanale** : 150 € par journée de formation

✓ Pour tout autre public, consultez le Service Formation de la CMA92

(1) Inscrit au Répertoire des Métiers

(2) Mentionné dans les statuts de l'entreprise (fournir une copie des statuts)

(3) Ascendant ou descendant du chef d'entreprise non salarié et qui collabore à l'activité (fournir une attestation de versement par l'entreprise des cotisations sociales et retraites).

La demande ne sera pas prise en compte si le bulletin n'est pas accompagné des chèques.

A retourner à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine - 17 bis, rue des Venêts - 92014 NANTERRE CEDEX

Ce bulletin accompagné du règlement vaut bon de commande